

## PUÉRICULTEUR OU PUÉRICULTRICE

Le puériculteur ou la puéricultrice assure la protection et la promotion de la santé de l'enfant et de sa famille. Il conseille et accompagne les parents. Il participe à la surveillance et à la protection des mineurs en danger. Il participe à l'agrément et au suivi des assistants et assistantes maternels.

## ACTIVITÉS PRINCIPALES

- Accompagnement des familles dans le processus de parentalité
- Réalisation d'interventions à caractère sanitaire et psychosocial
- Participation à l'instruction des agréments, suivi et formation des assistants et assistantes maternels
- Réalisation du bilan des enfants de 3-4 ans en école maternelle
- Conduite de projet d'éducation à la santé
- Suivi des enfants et des familles dans le cadre du signalement des mauvais traitements aux mineurs
- Suivi des enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance
- Gestion des dossiers médicaux
- Formation et enseignement auprès des professionnels et des stagiaires

## CONDITIONS D'EXERCICE DU MÉTIER

Les puériculteurs et puéricultrices représentaient 5 700 agents au 31 décembre 2012. Ces agents relèvent quasi exclusivement des conseils départementaux (85,7 %) et, dans une moindre mesure, des communes et EPCI (14,3 %). Rattachés en général, aux services de santé et de prévention ou à la direction des interventions sanitaires et sociales, ils sont garants de la qualité des soins prodigués aux enfants dans leur domaine de compétences. Dans un contexte de pénurie de puériculteurs et puéricultrices, mais aussi de concurrence avec le secteur privé et la fonction publique hospitalière, la plupart des collectivités doivent fonctionner avec des postes vacants dans les services dédiés à la santé, avec trois particularités :

- l'exercice des professions médicales et paramédicales est défini par le code de santé publique ;

- la très grande majorité de ces agents sont recrutés sur titre et ont donc bénéficié d'une formation initiale spécifique ;
- les politiques de santé dans les collectivités se doivent d'être au moins autant préventives que curatives.

## ACCÈS

- > Formation initiale en soins infirmiers, spécialisation puériculteur ou puéricultrice
- > Conditions d'exercice réglementées
- > Concours d'accès de la filière médico-sociale, catégorie A, cadres d'emplois des puériculteurs et puéricultrices territoriaux, cadres d'emplois des puériculteurs et puéricultrices cadres territoriaux de santé

## ÉVOLUTIONS DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

Les facteurs d'évolution de l'environnement professionnel portent principalement sur :

- les lois de santé publique ;
- la réforme du statut des assistants et assistantes maternels, assistants et assistantes familiaux ;
- l'adaptation des structures dans le cadre des politiques d'accueil de la petite enfance ;
- la diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires ;
- la professionnalisation de l'accueil du jeune enfant ;
- la loi hôpital, patients, santé et territoires.

## PERSPECTIVES D'EMPLOI

Sur les 2,3 millions d'enfants de moins de trois ans recensés en métropole sur l'année 2013, 32 % sont gardés uniquement par leurs parents. Si l'offre de places en crèche n'a cessé de croître au cours des vingt dernières années, elle reste loin de celles des pays d'Europe du Nord. De plus, il est important de s'intéresser aux réalités de l'accueil aux regards des objectifs visés par les politiques d'accueil (un enfant sur dix issu d'une famille monoparentale est accueilli). Le métier de puériculteur ou puéricultrice, s'il est au cœur des politiques sociales et de santé, reste dépendant de son mode de mise en œuvre et ce, même si un décret revalorisant le statut des cadres d'emplois de puériculteurs et puéricultrices est paru au journal officiel du 21 août 2014. Sans aucune modification structurelle, les ressources risquent de faire défaut.

### • SCÉNARIO 1

Les conseils départementaux sont pérennisés, se pose alors essentiellement une redéfinition des modalités d'intervention au regard des moyens. Compte tenu de politiques sociales et de santé ambitieuses, il est nécessaire de rechercher une synergie des acteurs.

### • SCÉNARIO 2

Les changements induits par les recompositions territoriales, les dynamiques de mutualisation et de territorialisation des services, redéfinissent le périmètre et les modalités d'organisation et d'intervention. C'est alors le cadre même de l'exercice professionnel qui s'en trouve modifié. La question posée est donc de savoir quel sera le périmètre institutionnel pertinent pour mener à bien les politiques sociales et de santé, mais aussi pour prendre en compte de nouveaux modes de gestion afin de favoriser une prise en charge cohérente et concertée de la santé. Dès lors, l'articulation entre les différentes politiques et la santé apparaît comme une nécessité.

## REPÈRES STATISTIQUES

Source : Enquête nationale métiers / CNFPT 2013

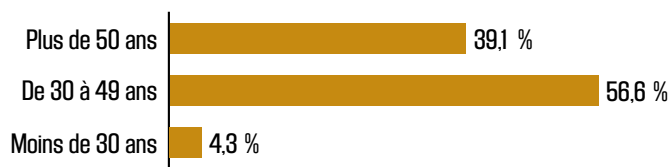
### • EFFECTIFS AU 31/12/2012

5 700 agents

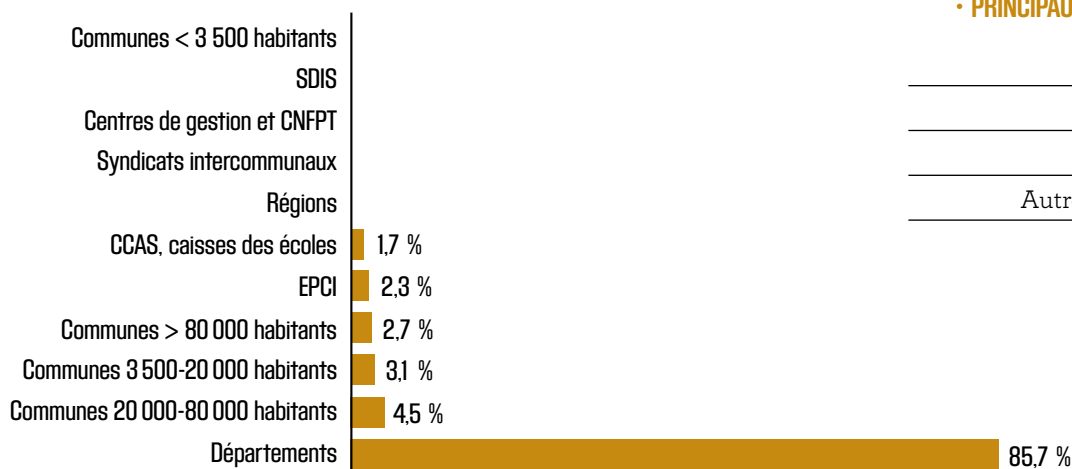
2,3 % d'agents à temps non complet

99,2 % de femmes

### • STRUCTURE DES ÂGES



### • RÉPARTITION PAR TYPES D'EMPLOYEURS



### • STATUT

88,9 % d'agents de catégorie A

94,8 % d'agents titulaires

6,2 % d'agents non titulaires

### • ÂGE

Âge moyen des agents occupant ce métier : **46 ans**

Part des plus de 55 ans : **24,1 %**

### • PRINCIPAUX SERVICES D'AFFECTATION

	Effectifs	%
Santé	2 500	43,8
Social	2 200	38,6
Autres services	1 000	17,6